

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

75007
Objet

AUGMENTATION DU TAUX
HORAIRE DE SURVEILLANCE
DES CANTINES SCOLAIRES ET
DE L'INTERCLASSE

DATE DE CONVOCATION

~~14 février 1975~~

DATE D'AFFICHAGE

~~14 février 1975~~

Nombre de conseillers
en exercice ~~26~~

Nombre de présents ~~18~~

Nombre de votants ~~21~~

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante quinze
le vingt et un février à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. Monsieur Jean de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TÉTARD STIPAL, BUCHET, DUFOUR,
BUJARD, Melle FOUCHE, MM. COLLE, BARDE, NAULIN, DOIREAU, DELAIR,
LACHAUD, BROTRÉAU, BOUCHET, Mme FAVIERE, Dr. DOMEQ, Mme BIDEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. M. LARGETEAU par M. TÉTARD
M. MONTRON par M. BUCHET

Absents : MM. Maître TAP par M. COLLE
M. RIVIERE, M. BERLAND, M. BOUTET, M. BARRIERE,
M. PAPEAU

M. M. DELAIR a été élu Secrétaire.

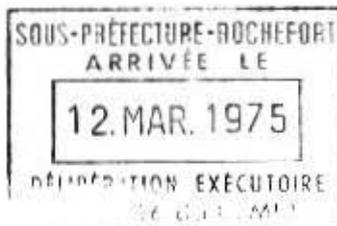
Le taux horaire des agents chargés de la surveillance des
cantines scolaires et de l'interclasse n'a pas été augmenté
depuis le 1er Octobre 1973. Il avait été fixé par délibération
du 19 Octobre 1973, à 7 FR (Sept francs)

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du
29 Janvier 1975

DECIDE :

- de porter le salaire horaire des agents chargés de la
surveillance des cantines scolaires et de l'interclasse à 8 FR
(HUIT FRANCS) à compter du 1er janvier 1975 .



dit que la dépense sera imputée au CHAPITRE 931 du Budget

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents à la séance

Pour extrait conforme au Registre

Pour le Maire
Le Premier Adjoint,



TÉTARD